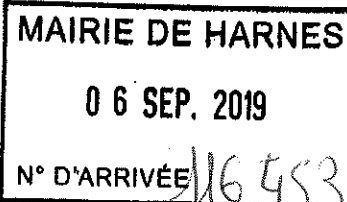


CANTON DE  
NOYELLES-SOUS-LENS  
COMMUNE DE  
NOYELLES-SOUS-LENS

Liberté - Égalité - Fraternité



**ARRÊTE DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION ET DÉVIATION DE LA CIRCULATION  
DANS DIVERSES RUES - TRAIL DU SAMEDI 05 OCTOBRE 2019**

Le Maire de la ville de NOYELLES-SOUS-LENS,

VU, le de la route,

VU, le code de la voirie routière,

VU, le code des Collectivités Territoriales, notamment le chapitre II du titre III du livre I sur les pouvoirs de Police du Maire,

VU, l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, l'avis de Monsieur le Maire de LOISON-SOUS-LENS,

VU, l'avis de Monsieur le Maire de FOUQUIERES LES LENS,

VU, l'avis de Monsieur le Maire de HARNES,

VU, l'avis de l'Unité Départementale de Lens,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation lors du trail organisé par le « Running Club Noyellois » le Samedi 05 Octobre 2019.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ :**

La circulation et le stationnement des véhicules de tous genres seront réglementés le Samedi 05 Octobre 2019 de 19 heures à 23 heures.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules de tous genres seront interdits dans les deux sens rues du 10 Mars, entre la rue Masclef, sur le territoire de la commune de Noyelles-sous-Lens, et la route de Fouquières, sur les territoires des communes de Fouquières-les-Lens et Harnes.

La circulation sera interdite dans les deux sens rue Léon Blum, à partir de la rue d'Allevard jusque la limite de la commune de Noyelles-sous-Lens, et rue Chevalier de la Barre sur le territoire de la commune de Fouquières-les-Lens.

**ARTICLE 3 - MESURES D'EXPLOITATION DE LA ROUTE - RÉGLEMENTATION ET DÉVIATION DE LA CIRCULATION**

**Rue du 10 mars**

Les véhicules seront déviés dans les deux sens :

- dans les rues Masclef, de l'Égalité, Gambetta, Georges Rainquez, sur le territoire de la commune de Noyelles-sous-Lens,
- dans les rues du Général Leclerc, RD 162 sur le territoire de la commune de Loison-sous-Lens,
- sur la RD 162, rues Charles Debarge, Voltaire, dans le sens Noyelles-sous-Lens vers Fouquières-les-Lens, rue du 8 Mai 1945 dans le sens Fouquières-les-Lens vers Noyelles-sous-Lens, Émile Zola, du Moulin Pépin, sur le territoire de la commune de Harnes.

- sur la route de Fouquières, rues de la Liberté, Victor Hugo, Pasteur, Michel Bouchez, Jean-Jacques Rousseau sur le territoire de la commune de Fouquières-les-Lens.

#### Rue Léon Blum

Les véhicules seront déviés dans les deux sens :

- dans les rues d'Allevard, Houlgate, Arromanches, Bourgañeuf, sur le territoire de la commune de Noyelles-sous-Lens,
- dans les rues Bourgañeuf, Roger Salengro sur le territoire de la commune de Fouquières-les-Lens.

#### ARTICLE 4 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La vitesse pourra être limitée à 30 km/h. Les droits des riverains demeureront préservés en ce qui concerne le libre accès à leurs immeubles, la possibilité d'en sortir et d'assurer le chargement et le déchargement des marchandises ainsi qu'en matière d'entrée charretière.

#### ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX SIGNALISATIONS

La signalisation sera mise en place par et sous la responsabilité de l'Association « Running Club Noyellois ». Elle sera conforme à l'instruction interministérielle du 15 Juillet 1974 - Livre I- huitième partie modifiée par arrêté du 6 Novembre 1992 (application des schémas mentionnés à l'article 2 du présent arrêté).

Par ailleurs, les panneaux devront être rétro réfléchissant, de **GAMME NORMALE** sur le réseau autoroutier et les routes départementales et communales, et lestés au moyen de sacs de sable ou fixés au sol.

#### ARTICLE 6 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Maire de Noyelles-sous-Lens, Messieurs les Commissaires de Police et Commandant de Brigade, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la porte de la Mairie, et dont ampliation sera adressée à :

- *Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens,*
- *Monsieur le Maire de Hañnes,*
- *Monsieur le Maire de Fouquières-les-Lens,*
- *Monsieur le Commissaire de Police de LENS,*
- *Unité Départementale de Lens,*
- *Monsieur l'inspecteur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours de l'arrondissement de LENS,*
- *Monsieur le Directeur de la Société TRANSDEV à LENS,*

Ainsi fait et arrêté à NOYELLES-SOUS-LENS, le QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF

  
LE MAIRE  
ALAIN ROGER